



26 janvier 2022

---

# **Modification de la loi sur les finances (réduction de l'endettement lié au coronavirus)**

## Rapport sur les résultats de la consultation

---

## Table des matières

<b>Résumé .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Contexte et teneur du projet.....</b>	<b>3</b>
1.1 Contexte.....	3
1.2 Contenu du projet destiné à la consultation .....	4
1.3 Données concernant la procédure de consultation.....	4
<b>2 Évaluation des avis .....</b>	<b>5</b>
2.1 Évaluation générale .....	5
2.2 Résultats détaillés de la consultation .....	5
2.2.1 Remarques générales.....	6
2.2.2 Délai pour la réduction de l'endettement lié au coronavirus (découvert du compte d'amortissement)....	7
2.2.3 Choix d'une solution.....	8
<b>3 Annexe: liste des participants à la consultation.....</b>	<b>10</b>

## Résumé

Le Département fédéral des finances (DFF) a mené du 25 août au 28 novembre 2021 une procédure de consultation écrite portant sur la réduction de l'endettement dû au coronavirus et sur la modification correspondante de la loi sur les finances. Au total, 48 avis ont été déposés. Tous les cantons se sont exprimés, de même que six partis politiques, deux associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne et six associations faitières de l'économie. En outre, huit autres associations et organisations ou personnes ont donné leur avis.

Il ressort de la consultation que le but poursuivi par la modification de loi, soit réduire l'endettement dû au coronavirus, est largement approuvé. De même, les idées directrices du Conseil fédéral et du Parlement – éviter tant les hausses d'impôts que les programmes d'allégement budgétaire, afin de ne pas mettre en péril la reprise économique après la pandémie et de garantir une politique budgétaire constante – sont perçues comme justes et efficaces. Une grande partie des participants sont également satisfaits de voir que les deux solutions proposées limitent à dessein leur empiètement sur la systématique du frein à l'endettement.

Dans le cadre de la procédure de consultation, deux solutions ont été proposées pour diminuer la dette. La compensation totale du découvert au moyen des futurs excédents structurels (première solution) séduit l'UDC, l'Union patronale et Economiesuisse. Huit cantons approuvent également cette solution. L'élimination complète, réglée de manière contraignante par la loi, de la dette due au coronavirus et donc le rétablissement de l'excellente situation budgétaire d'avant la crise plaident notamment en sa faveur. Il resterait ainsi une meilleure marge de manœuvre financière pour faire face à de futures crises.

Le PLR, le Centre, 18 cantons et plusieurs associations faitières préconisent une compensation partielle de l'endettement dû au coronavirus avec les anciens excédents de financement, soit avec la résorption de la dette des années passées (deuxième solution). Cette solution offre l'avantage majeur, selon ses partisans, de permettre de réduire rapidement l'endettement dû au coronavirus et de respecter le délai d'amortissement de six ans en vigueur. La marge de manœuvre dans le budget ordinaire serait retrouvée en temps utile.

Les milieux situés à gauche de l'échiquier politique (PS, Verts, USS) et le Parti Vert libéral aimeraient compenser la totalité de l'endettement dû au coronavirus avec les anciens excédents de financement, soit avec la réduction de dette opérée dans le passé. Ils rejettent encore l'affectation de la distribution additionnelle de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) à la résorption de la dette. Cet argent devrait à la place aller à l'AVS (PS, USS), être injecté dans un nouveau fonds pour le climat et la protection des espèces (pvl) ou être consacré à la protection du climat et de la biodiversité (PES).

## 1 Contexte et teneur du projet

### 1.1 Contexte

Afin d'atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19, le Parlement a approuvé pour les années 2020 à 2022 toute une série de mesures en invoquant le plus souvent des besoins financiers exceptionnels, ce qui lui a permis de déroger à la règle du frein à l'endettement. Selon l'actuelle loi sur les finances (LFC), le découvert correspondant du compte d'amortissement, qui constitue au niveau du budget extraordinaire la statistique de contrôle du frein à l'endettement, doit être résorbé dans les six ans. Le Parlement a toutefois la possibilité de prolonger ce délai. La LFC précise encore que la compensation se fera par des recettes extraordinaires ou des excédents structurels.

Le Conseil fédéral a décidé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 de réduire l'endettement dû au coronavirus. La résorption de la dette devra se faire sans hausses d'impôts et être conçue de façon à entraver le moins possible la reprise de l'économie après la crise, tout en assurant la continuité sur le plan de la politique budgétaire. C'est pourquoi le Parlement a demandé au Conseil fédéral, dans le cadre de l'arrêté sur le programme de la législature 2019-2023, de lui soumettre un message relatif à la gestion des dépenses extraordinaires liées au COVID-19 qui permette d'éviter les augmentations d'impôts et les programmes d'allégement.

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de comptabiliser à partir de 2021 les distributions supplémentaires de la BNS, pour un montant maximal de 1,3 milliard, en tant que recettes extraordinaires et donc de les porter au compte d'amortissement. Une telle mesure n'exige aucune modification de loi. Le Conseil fédéral a en outre décidé de mettre en consultation les deux variantes de modification de la LFC.

## 1.2 Contenu du projet destiné à la consultation

Les modifications de la LFC proposées concernent l'affectation des excédents de financement passés et futurs ainsi que l'extension du délai de résorption du découvert du compte d'amortissement.

- Dans la première solution, les futurs excédents structurels affichés à la clôture des comptes serviront à compenser le découvert du compte d'amortissement. Ils sont en moyenne supérieurs d'environ 1 milliard de francs par an aux chiffres inscrits au budget, du fait que les dépenses budgétisées ne sont pas entièrement utilisées (soldes de crédits).
- La deuxième solution prévoit la compensation préalable de la moitié du découvert du compte d'amortissement au moyen des montants alloués à la réduction de la dette des années passées. Les excédents structurels passés correspondants seront ainsi déduits du compte de compensation, qui représente la statistique de contrôle du budget ordinaire où sont enregistrés ce type d'excédents. L'autre moitié du découvert sera résorbée au moyen des futurs excédents structurels apparaissant à la clôture des comptes (par analogie à la première solution).
- Dans les deux solutions, le délai d'amortissement pour la résorption du découvert sera étendu à trois législatures (soit jusqu'en 2035). En cas d'événements particuliers, le délai prévu pourra être prolongé d'une législature supplémentaire.

Sur le plan de la technique législative, il est nécessaire dans les deux cas d'introduire temporairement dans la LFC un nouvel article (art. 17e), qui permet également de prolonger le délai d'amortissement. La seconde solution exige encore une nouvelle disposition transitoire (art. 66c, al. 1) qui règle la compensation entre le compte d'amortissement et celui de compensation.

Fin 2022, le découvert du compte d'amortissement se montera à environ 25 milliards de francs. Dans les deux cas, il refluera probablement d'environ 2,3 milliards de francs par an. À condition toutefois que la BNS puisse procéder régulièrement à une distribution annuelle supplémentaire de 1,3 milliard de francs et que les soldes de crédits avoisinent 1 milliard de francs par an. Dans la première solution, le découvert serait ainsi comblé dans environ onze ans (2023-2033). Dans la deuxième, le délai d'amortissement diminue de moitié et tourne autour de six ans, grâce à la compensation préalable de la moitié du découvert. Les deux solutions garantissent que le découvert du compte d'amortissement puisse être compensé sans programmes d'allègement budgétaire ni hausses d'impôts.

## 1.3 Données concernant la procédure de consultation

Le Département fédéral des finances (DFF) a mené du 25 août au 28 novembre 2021 la procédure de consultation écrite portant sur la modification de la loi sur les finances. Ont été invités à y participer tous les cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faitières de l'économie ainsi que les milieux intéressés. Au total, 48 avis ont été reçus durant ces trois mois. Le présent rapport sur les résultats informe sur les avis recueillis et en résume le contenu. La liste des participants, avec leurs acronymes utilisés ci-après, figure en annexe.

Le présent rapport ne reproduit pas l'intégralité des avis exprimés. Il indique plutôt la position générale des participants et signale leurs propositions de changements. Pour des informations plus complètes, il convient de se référer aux avis reçus, qui sont publiés sous [Procédures de consultation terminées - 2021 \(admin.ch\)](#)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2021

Le relevé suivant donne un aperçu quantitatif des avis reçus.

Tableau 1: Avis reçus

	Officiellement sollicités		Avis spontanés	Total des avis
	Total	dont ont participé		
Cantons/Conférence des gouvernements cantonaux	27	26	-	26
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	11	6	-	6
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	2	-	2
Associations faïtières de l'économie	8	6	-	6
Milieux et organisations intéressés (dont l'avis n'a pas été officiellement sollicité)	-	-	8	8
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>48</b>

## 2 Évaluation des avis

### 2.1 Évaluation générale

L'approche globale du projet est bien accueillie. Tout le monde reconnaît que les instruments prévus dans la loi sur les finances ne permettront pas de résorber le déficit colossal dû à la crise sans restreindre de manière disproportionnée la marge de manœuvre budgétaire de la Confédération. Le souci d'éviter tout programme d'économies ou hausse d'impôts pour ne pas menacer la reprise est également salué.

### 2.2 Résultats détaillés de la consultation

Les deux tableaux synoptiques ci-dessous indiquent les avis des participants à la consultation sur la prolongation de délai et sur le choix des solutions. Les chapitres 2.2.1 à 2.2.3 reviennent ensuite sur les principaux arguments «pour» ou «contre» les deux solutions, avec les éventuelles adjonctions proposées.

Tableau 2: Avis sur la prolongation de délai

Avis	Pour	Contre	Pas d'avis explicite
Cantons	majorité (18)	ZH, LU, NW	BE, SZ, OW, BS, VS
Partis politiques	Le Centre	PES, pvl	PLR, UDC, PS
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	SAB, UVS		
Associations faïtières de l'économie	economiesuisse, USAM, UPS, USP	USS	Travail Suisse
Milieux et organisations intéressés	CLDF, Centre Patronal, CVCI, Gastrosuisse, Swissmechanic, Metalsuisse, Arbeitsgruppe Berggebiet	prof. Richli & Schaltegger / Salvi	
Cantons	ZH, FR, SO, AR, SG, TG, VD, GE	majorité (18)	
Partis politiques	UDC	Le Centre, PLR	PES, pvl, PS: pleine compensation avec la réduction de la dette des années passées
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne		SAB, UVS	
Associations faïtières de l'économie	economiesuisse, UPS	USAM, USP	USS: pleine compensation, Travail Suisse: suspension de la règle complétant le frein à l'endettement

Avis	Pour	Contre	Pas d'avis explicite
Milieux et organisations intéressés	CLDF, Swissmechanic, Metalsuisse	Centre Patronal, GastroSuisse, Arbeitsgruppe Berggebiet, prof. Richli & Schaltegger/Salvi	CVCI: absence de préférence

Tableau 3: Avis sur le choix des solutions

Avis	Solution 1	Solution 2	Autres propositions
Cantons	ZH, FR, SO, AR, SG, TG, VD, GE	majorité (18)	
Partis politiques	UDC	Le Centre, PLR	PES, pvl, PS: pleine compensation avec la réduction de la dette des années passées
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne		SAB, UVS	
Associations faïtières de l'économie	economiesuisse, UPS	USAM, USP	USS: pleine compensation, Travail Suisse: suspension de la règle complétant le frein à l'endettement
Milieux et organisations intéressés (dont l'avis n'a pas été officiellement sollicité)	CLDF, Swissmechanic, Metalsuisse	Centre Patronal, GastroSuisse, Arbeitsgruppe Berggebiet, prof. Richli & Schaltegger/Salvi	CVCI: absence de préférence

## 2.2.1 Remarques générales

Les remarques générales peuvent être ventilées en trois catégories, selon qu'elles portent sur le frein à l'endettement ou sur les risques du projet, ou encore qu'il s'agisse de remarques complémentaires.

### Frein à l'endettement

Les participants reconnaissent que la politique fiscale fondée sur des règles contraignantes a largement contribué aux excédents publics élevés des dernières années. Grâce au frein à l'endettement, la Confédération se trouvait dans un contexte budgétaire favorable pour affronter la crise actuelle.

- La politique budgétaire est devenue plus résistante aux crises depuis l'introduction du frein à l'endettement (prof. Richli & Schaltegger / Salvi).
- Il est réjouissant que les solutions proposées limitent à dessein leur empiètement sur la systématique du frein à l'endettement (ZH, BE, AR, SG).
- Il faudra résorber tout le découvert rapidement et entièrement, afin de se prémunir contre de futures crises (ZH, VD, SO, SG, UDC, economiesuisse, Metalsuisse).
- Il faut réduire autant que possible la charge que subiront les générations futures (JU, Le Centre, PLR, economiesuisse, Metalsuisse).
- Il faudrait éviter de créer un précédent qui ouvre la voie à d'autres dérogations au frein à l'endettement (ZH, UDC, USAM, economiesuisse, Metalsuisse).
- L'endettement (brut et net) devrait retrouver au plus vite son niveau de 2019; le cas échéant, il convient de limiter la croissance des dépenses (UDC).
- Le frein à l'endettement n'a pas été conçu comme instrument de réduction de la dette, mais vise à la stabiliser (BE, LU, PS, USS).

- D'une façon générale, il n'est pas judicieux de rembourser la dette, en raison du faible taux d'endettement et de la situation en matière d'intérêts. Les excédents de financement des dernières années peuvent donc être considérés aujourd'hui comme des réserves pour venir à bout de la crise actuelle. Les deux statistiques de contrôle ainsi que leur rééquilibrage n'offrent aucun intérêt du point de vue de la politique budgétaire (pvl). Il convient de renoncer à prendre des mesures pour réduire la dette, et d'investir plutôt dans des domaines-clés (Travail Suisse).

### Risques du projet

- La résorption du découvert dû au coronavirus ne se fera comme prévu que si la BNS procède régulièrement à des distributions additionnelles, qui s'élèveraient en moyenne, selon le projet, à 1,3 milliard par an. Or il est permis de douter que cela reste durablement le cas (ZH, SZ, GL, AR, SG, GR, JU, VS, UDC, UPS). Il faut donc rapidement prendre contact avec la Banque nationale pour trouver une solution à long terme (GR, JU, VS, CLDF). Par ailleurs, les villes et les communes aimeraient elles aussi recevoir leur juste part des distributions de la BNS (UVS).
- Le montant des futurs excédents de financement provenant des soldes de crédits est lui aussi sujet à caution (ZH, AR, AI, SG, JU, UDC). Selon le projet, ils avoisineraient un milliard de francs par an.

### Remarques complémentaires

- La distribution additionnelle de bénéfice de la BNS doit être affectée non pas à la réduction de la dette, mais à la protection du climat et au maintien de la biodiversité (PES), à un fonds pour la protection du climat et des espèces (pvl), ou encore à l'AVS (PS).
- Les mesures de réduction de la dette due au coronavirus doivent être socialement et économiquement supportables (Le Centre).
- Il convient de réduire à long terme les aides étatiques (CVCI).
- Il faudrait renoncer aux coupes dans le secteur agricole (USP).

## 2.2.2 Délai pour la réduction de l'endettement lié au coronavirus (découvert du compte d'amortissement)

Il convient de prolonger à trois législatures, dans les deux solutions mises en discussion, le délai prévu pour compenser le découvert du compte d'amortissement (2023-2027; 2027-2031; 2031-2035). Afin de disposer d'une flexibilité suffisante au niveau du calendrier, le Conseil fédéral doit encore avoir la possibilité de prolonger le délai d'amortissement d'une législature, en cas d'événements particuliers. La plupart des cantons (18), Le Centre, les deux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, quatre associations faîtières de l'économie (economiesuisse, USAM, UPS, USP) ainsi que la majorité des milieux ou organisations intéressés (8) se disent favorables à ces mesures.

Tableau 4: Avis sur la prolongation de délai

Pour une prolongation de délai	Contre une prolongation de délai
Le montant extraordinairement élevé de l'endettement dû au coronavirus justifie une prolongation au-delà des six années prévues par la loi (FR, SO, GR, AG, TI, JU, economiesuisse, Centre Patronal, Swissmechanic).	L'amortissement doit s'effectuer dans les six ans prévus par la loi (LU, ZH si la 2 <sup>e</sup> solution est retenue, Richli & Schaltegger / Salvi).
	L'amortissement doit s'effectuer sur deux législatures (NW, ZH si la 1 <sup>re</sup> solution est retenue).
	Du fait de la pleine compensation préconisée des soldes du compte d'amortissement et du compte de compensation, ou de la suspension de la règle complétant le frein à l'endettement, toute prolongation de délai s'avère superflue (PES, pvl, USS, Travail Suisse).

## 2.2.3 Choix d'une solution

Dans le droit en vigueur, un découvert du compte d'amortissement doit être compensé avec des excédents structurels *budgétisés*. La première solution prévoit d'affecter à la réduction souhaitée tous les excédents de financement apparaissant dans les résultats du compte. Soit, outre l'excédent structurel budgétisé, tous les écarts positifs entre les dépenses et les recettes par rapport au budget qui, selon le droit actuel, sont crédités au compte de compensation. La deuxième solution prévoit la compensation préalable de la moitié du découvert du compte d'amortissement au moyen des montants alloués à la réduction de la dette des années passées. Les excédents structurels passés correspondants seraient ainsi déduits du compte de compensation, qui représente la statistique de contrôle du budget ordinaire où sont enregistrés ce type d'excédents.

De l'avis de la grande majorité des participants à la consultation, les deux solutions constituent une approche viable pour résorber le découvert. Autrement dit, la majorité des cantons approuvent tant la première solution (total: 17) que la deuxième (total: 20). Il est vrai que 18 cantons préconisent de combler le découvert au moyen des excédents de financement tant passés que futurs (deuxième solution).

Les opinions des six partis politiques sont contrastées. Seule l'UDC préconise une réduction de la dette selon la première solution, tandis que Le Centre et le PLR lui préfèrent la deuxième solution avec la possibilité de compenser davantage encore. Enfin, trois partis politiques (PES, pvl, PS) veulent entièrement renoncer à la réduction de dette et combler dans sa totalité le découvert existant avec le solde positif du compte de compensation.

Les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (UVS, SAB) préféreraient la deuxième solution. Parmi les six associations faîtières de l'économie, *economiesuisse* et l'UPS appellent à réduire la dette selon la première solution, tandis que l'USAM et l'USP préféreraient la deuxième solution. L'USS (pleine compensation avec la réduction de dette effectuée dans le passé) ainsi que Travail Suisse (suspension de la règle complétant le frein à l'endettement) aimeraient renoncer à toute réduction du découvert dû au coronavirus. Trois des milieux et organisations intéressés (CLDF, *Swissmechanic*, *Metalsuisse*) penchent pour la première solution. Une faible majorité (*Gastrosuisse*, Centre Patronal, *Arbeitsgruppe Berggebiet*, prof. Richli & Schaltegger / Salvi) serait toutefois favorable à la deuxième solution, tandis que la CVCI n'affiche aucune préférence.

Les tableaux ci-après résument les arguments pour ou contre chacune des deux solutions.

Tableau 5: Avis concernant la première solution

Pour la première solution	Contre la première solution	Informations complémentaires
Permet de retrouver l'excellente situation budgétaire d'avant la crise. Meilleure marge de manœuvre pour faire face à de futures crises (ZH, AR, VD, UDC).	Trop longue durée d'amortissement (BE, GL).	Il convient de réduire les dépenses du secteur social, l'endettement lié au coronavirus ayant un «caractère social» ( <i>Swissmechanic</i> ).
Obligation de réduire dans sa totalité la dette due au coronavirus (AG, VD, UDC, UPS).	La réduction complète de la dette due au coronavirus n'est pas indiquée d'un point de vue budgétaire ou économique (BS).	
Pression continue pour une réduction de l'endettement, ce qui conduira à une utilisation économe des moyens financiers (TG).	À la longue, le maintien d'un tel corset budgétaire raviverait inutilement les débats sur la politique de redistribution (Le Centre).	
Solution conforme en principe à l'actuel mécanisme du frein à l'endettement ( <i>economiesuisse</i> ).	La marge de manœuvre dans le budget ordinaire serait restreinte sur une longue période (PES, pvl, PS, USS, Travail Suisse).	

Tableau 6: Avis concernant la deuxième solution

Pour la deuxième solution	Contre la deuxième solution	Informations complémentaires
Réduction de la dette dans le délai de six ans inscrit dans la loi. La marge de manœuvre utile serait d'autant plus vite	La moitié du découvert ne serait pas résorbée (ZH, UDC).	Variante à étudier: compensation de plus de la moitié du découvert (Le Centre, PLR).

retrouvée dans le budget ordinaire (LU, UR, GL, GR, TG, VS, Centre Patronal).		
Le frein à l'endettement doit stabiliser la dette et pas nécessairement la réduire. La compensation avec les excédents des années passées n'est donc pas une entorse au frein à l'endettement (BE, LU).	Les finances fédérales doivent pouvoir faire face aux imprévus. Seule la résorption complète du découvert permet de garantir la résilience des finances fédérales (ZH, AR, VD).	Pleine compensation du découvert (pvl, PES, PS).
La dépendance diminuerait à l'égard des futurs excédents de financement comme des distributions supplémentaires du bénéfice de la BNS. D'où un moindre risque de hausses d'impôts et de programmes d'allègement budgétaire (SG, GR, TI).	Comme la moitié de la dette perdurerait avec la compensation, la dette totale serait plus élevée à l'issue du présent projet qu'avant la crise (economiesuisse).	
En raison des excédents passés (solde du compte de compensation) et du bas niveau d'endettement, une compensation à hauteur de la moitié du montant estimé du découvert serait supportable (GL, ZG, SO, BS, SH, AG, Centre Patronal).	Cette compensation est une opération comptable et n'a pas d'effet réel sur la dette (GE).	
Le mécanisme du frein à l'endettement qui a fait ses preuves recommencera plus vite à agir (Centre Patronal).	Il ne faut pas créer de précédent en desserrant le frein à l'endettement: les excédents passés ne sauraient servir à préfinancer les dépenses courantes (même extraordinaires) (UDC, economiesuisse, Swissmechanic, Metalsuisse).	
Il ne s'agit pas d'une astuce comptable, mais d'une solution conforme à la Constitution et rendue possible par le dépassement des objectifs du frein à l'endettement au cours des dernières années (prof. Richli & Schaltegger / Salvi).	Les excédents de financement doivent servir à la réduction de la dette. Sinon la marge de manœuvre serait durablement restreinte, en particulier si les intérêts partent à la hausse (economiesuisse).	

### 3 Annexe: liste des participants à la consultation

#### Cantons

Canton de Zurich	ZH
Canton de Berne	BE
Canton de Lucerne	LU
Canton d'Uri	UR
Canton de Schwyz	SZ
Canton d'Obwald	OW
Canton de Nidwald	NW
Canton de Glaris	GL
Canton de Zoug	ZG
Canton de Fribourg	FR
Canton de Soleure	SO
Canton de Bâle-Ville	BS
Canton de Bâle-Campagne	BL
Canton de Schaffhouse	SH
Canton d'Appenzell Rh.-Ext.	AR
Canton d'Appenzell Rh.-Int.	AI
Canton de Saint-Gall	SG
Canton des Grisons	GR
Canton d'Argovie	AG
Canton de Thurgovie	TG
Canton du Tessin	TI
Canton de Vaud	VD
Canton du Valais	VS
Canton de Neuchâtel	NE
Canton de Genève	GE
Canton du Jura	JU

#### Partis politiques

Le Centre	
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR
Les Verts	PES
Parti Vert'libéral	pvl
Union démocratique du centre	UDC
Parti socialiste suisse	PS

#### Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Groupe suisse pour les régions de montagne	SAB
Union des villes suisses	UVS

#### Associations faitières de l'économie

economiesuisse	
Union suisse des arts et métiers	USAM

Union patronale suisse	UPS
Union suisse des paysans	USP
Union syndicale suisse	USS
Travail Suisse	

**Milieux et organisations intéressés (dont l'avis n'a pas été officiellement sollicité)**

Conférence latine des directeurs cantonaux des finances	CLDF
Centre Patronal	
Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie	CVCI
Gastrosuisse	
Swissmechanic	
Metalsuisse	
Arbeitsgruppe Berggebiet, c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung	Arbeitsgruppe Berggebiet
prof. em. Dr. iur. Paul Richli / prof. Dr. Christoph Schaltegger / Michele Salvi	prof. Richli & Schaltegger / Salvi